le 29/12/2023 Application agrées Elegalite com

99_DE-004-210402426-20231218-D2023181203

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le tieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN. Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent	
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN Présent		MME ROCHE	Présente	
M DELETTE	Présent	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente		
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée MME ROUZAUD G		Présente	
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	JUNG Absent excusé M \$ARROBERT		Présent	
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Aband success Added Street and the		Absente excusée	
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente	
M GELDES	Présent	Absente excusée- Donne pouvoir à S. M TROUVE THURIN		Absent excuse à 19h50 Donne pouvoi à R.GIRAUD		
M GIRAUD Présent		M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoi à C.ROCHE	

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-03 Objet de la

Délibération : AFFAIRES GENERALES : OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur GIRAUD rappelle que chaque année, tout commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

En 2022, la société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2023. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (1er, 08, 15, 22) concernés pour 2024, avant le 31 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 08, 15, et 22 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Marc.

REÇU EN PREFECTURE le 29/12/2023 Application agricle E-broadte com 39 DE-004-2104/02426-20231218-D2023181204

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	résent MME ROCHE	
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	Présent MME ROUZAUD V	
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Absent excusé à 19h50 Donne pouvoil à R.GIRAUD
// GIRAUD Présent		M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-04 Objet de la

Délibération : <u>RESSOURCES HUMAINES - ADJOINTS TECHNIQUES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL</u>

Monsieur Le Maire précise que deux adjoints techniques dont les quotités de travail sont égales à 32h et 33h, sont affectés au restaurant scolaire ainsi qu'à l'entretien des écoles. Elles souhaitent Compate à temps complet à partir du 01^{er} janvier 2024.

Compte tenu du nombre de rationnaires s'élevant à environ 320 enfants, et d'une demande de la collectivité d'intégrer dans la préparation des repas un bon nombre de produits frais, ces augmentations se justifient.

Les plannings peuvent-être établis sur la base de 35 heures au 01er janvier 2024. Ces augmentations étant inférieures à 10%, elles ne nécessitent pas l'avis du CST, une information sera communiquée lors du prochain CST qui se déroulera le 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter les postes d'adjoints techniques concernés à temps complet,
- PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget général 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ Présente M REY		M REY	Présent	
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente	
M DELETTE	Présent	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente		
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée MME ROUZAUD G		Présente	
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent	
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	sent excusé MME THEBAULT		
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente	
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Absent excusé à 19h50- Donne pouvoir à R.GIRAUD	
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoi à C.ROCHE	

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-05 Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATION POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL EN CHEF DE POLICE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement de madame BRUIT Marie-Pierre au service de la police municipale, la publicité de vacance d'emploi a été faite sur le garde de brigadier chef principal.

Cet agent était nommé sur un grade de chef de police, il est donc nécessaire de modifier cet emploi.

Le comité social territorial a émis un favorable en date du 09 octobre 2023 pour supprimer le grade de brigadier chef principal et créer celui de chef de police au 01/10/2023, afin de régulariser la situation administrative de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste de brigadier chef principal,
- CREE le poste de chef de police, à temps complet, à compter du 01/10/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



le 29/12/2023

Application agrees E-legalize com
99 DE=004=210402426=20231218=D2023181206

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN. Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	M GONDRAN Présent MME ROCHE		Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente	
M DENIZE	Absent excusé	MME ROUZAUD INTARTAGLIA Absente excusée G		Présente	
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG Absent excusé M SARROBERT		M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	M M'SIBIH Présent MME THURIN		Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN M TROUVE		Absent excusé à 19h50- Donne pouvoir à R.GIRAUD	
M GIRAUD Présent		M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-06 Obiet de la

Délibération : FINANCES - BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

le 29/12/2023

application age	20231218-020231812051apitre	BP 2023+ DM	Ouverture 2024 (25% Budget 2023)
	20 : immobilisations incorporelles	11 352.56	2 838.14
	21 : immobilisations corporelles	652 430.61	163 107.65
	23 : immobilisations en cours	1 347 965.20	336 991.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits suivants sur 2024, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune lors de son adoption,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2024 en M57, conformément à la table de transposition M14-M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Mair

C EA

le 29/12/2023

Application.agrées E-legalite com: 99_DE=004=210402426=20231218=D2023181207

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ Présente M R		M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente	
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Abcomto oversedo		Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG Absent excusé M SARROBERT		Présent	
M FAUDRIN	Présent	M Absent excusé MME THEBAULT		Absente excusée	
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN M TROUVE		Absent excuse à 19h50 Donne pouvoi à R.GIRAUD	
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoi à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-07 Objet de la

Délibération : SPORT - CITY STADE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame ROCHE rappelle la délibération n°2023-25-09-07 validant le projet et le plan de financement relatif à la réalisation d'un city stade, sous le chemin du stade, dans l'emprise du complexe sportif.

Cet espace est très souvent utilisé par nos jeunes enfants et adolescents.

Dans le cadre du dispositif « plan 5000 terrains de sport JO 2024 » la commune souhaite reprendre entièrement ce site en offrant une structure sécurisée pour les adultes mais aussi pour les enfants, possiblement finançable à hauteur de 80% par les services de l'Etat et du Département.

Le plan de financement validé le 25/09/2023 prévoyait un financement à hauteur de 80% par l'Etat, dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains ».

Après avoir eu un contact avec le service concerné, en 2024 ce projet pourrait bénéficier de 55% au titre du « Plan 5000 terrains » et, 25% au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 soit, 20 550 €.

Le plan de financement se détaille ainsi :

Applica	e 29/12/2623 ation agrees E legalise com 102426-20231218-D2023181207	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
	Travaux d'aménagement	82 200.00	98 400.00	Etat - Plan 5000 terrains - 55%	45 210.00
				Département CDST – 25%	20 550.00
				FCTVA 16.404%	16 180.91
				Autofinancement	16 699.09
	TOTAL	82 200.00	98 640.00	TOTAL	98 640.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement modifié du projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST 2024-2026 et de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN

le 29/12/2023

Application agreen E-legalite com

REPUBLIQUE FRANÇAISE 99_DE-004-210402426-20231218-D2023181208 DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Consell: 27

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsleur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation: 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ Présente M REY		Présent	
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	M GONDRAN Présent MME ROCHE		Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé MME THEBAULT		Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. M TROUVE THURIN		Absent excus à 19h50- Donne pouvoi à R.GIRAUD
M GIRAUD Présent		M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoi à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-08 Obiet de la

Délibération: ENVIRONNEMENT - ENERGIE: ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, Monsieur GIRAUD précise que les services de l'Etat ont demandé aux communes de recenser et d'établir une cartographie des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette carte doit servir de ligne directive à la commune quant à ses futurs projets d'énergie renouvelable et permettra en outre aux projets identifiés de bénéficier d'une démarche simplifiée dans le processus d'instruction.

Elle doit être réalisée en concertation avec la population et DLVAgglo qui s'est engagée depuis plusieurs années dans la planification à l'échelle intercommunale de l'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre du projet de Plan Paysage et Transition énergétique, la Communauté d'agglomération a recensé sur toutes les communes du territoire, les zones potentielles d'implantation du photovoltaïque, en se basant sur les enjeux paysagers, de biodiversité, forêts, risques, agricultures et patrimoine, et en concertation avec la population, en organisant sept ateliers sur le territoire communautaire.

De plus, la Commission Nationale du Débat Public a été sollicitée afin d'accompagner DLVAgglo dans un processus de concertation du public.

Dans un premier temps, la commune de Villeneuve pourrait prévoir l'implantation de panneaux solaires dans les zones suivantes :

Toitures des bâtiments publics implantés dans la zone U: notamment, les bâtiments scolaires et périscolaires (crèche, cantine, écoles), les salles communales, les salles d'activités, établissements sportifs, l'hôtel de ville, le Centre Technique Municipal.

Le 29/12/2023

Application and Edition and

- Panneaux au sol sur le site de l'ancienne décharge (section YC Parcelles N°9, 102,113) pour une superficie exploitable d'environ 13000 m², selon carte jointe,
- Panneaux au sol ou en toiture sur le périmètre Ac situé Les Rabelines, les petites lombardes, les Iscles ainsi que sur les parcelles anthropisées YC 13, YC 16 prolongeant la zone Ac jusqu'à l'autoroute selon carte jointe,
- Panneaux au sol ou en toiture sur les zones anthropisées disponibles du domaine hydroélectrique concédé, du domaine autoroutier concédé, du domaine ferroviaire concédé lorsque cette implantation est compatible avec la destination et le fonctionnement des installations concernées, selon carte jointe.

Dans un second temps, compte tenu de l'avis préalable du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et sous réserve d'une étude d'impact et d'une concertation favorables, l'installation de photovoltaïque au sol sur une parcelle communale N°A 441 d'environ 94870 m² pourra être mise en œuvre, dans le secteur de Font-Chabane, selon carte jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement en zone d'accélération des énergies renouvelables des zones potentielles listées ci-dessus ou présentées sur la cartographie annexée,
- PRECISE que la zone située à Font-Chabane fera l'objet d'une proposition complémentaire après concertation publique et avis du PNRL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments recensés aux services de la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire.

S. FAUDRIN

le 29/12/2023

Application agréée E legalité com

99_DE-004-210402426-20231218-D2023181208

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Ancienne décharge :

Commune Type de PV Dénomination VILLENEUVE

SOL

EOF_lafangé

Localisation



Parcelles cadattrales

YC 113-102-9

Surface parcells /

20 000 m²

544

Potentiel aménagorbie

13 354 m²

le 29/12/2823

Application agréée f-legalite com 99_DE-004-2104 02426-20231218-D2023181208

Font Chabanne:



Commune VILLENEUVE - 242 A 441

Adresse : FONT CHABIANNE Date de Pacte : 01/01/1975 Mag & Jour : 2023

COMMUNE DEVELONEUNE Proprisince 64140 VELENELINE COMMUNE DE VILLENEUVE Proprihipre HASSO VALUENCE AVE

HE)

Zane incursirudible ZOME BLEVE : 81

> COMPLINE DE MITTEMETAE **Phopriéiphy** 04180-VILLENEUME

CONNEUN DE VILLENOUVE Proprietare DATED WILL EMELINE

	Sám Terr	Lateres Endicatives	Crouped Stud-groups	Cabbys	Çulturş qçişçinin	Çemberençe	Revenu sodoutreli	Į
-	A		Tellia servolas	62	17	1 4-41 PG	4.3	į

REÇU EN PREFECTURE 1e 29/12/2023 Application agréée f-legalise com 99_DE-004-2104 02426-20231218-D2023181208

Zone Ac + parcelles anthropisées

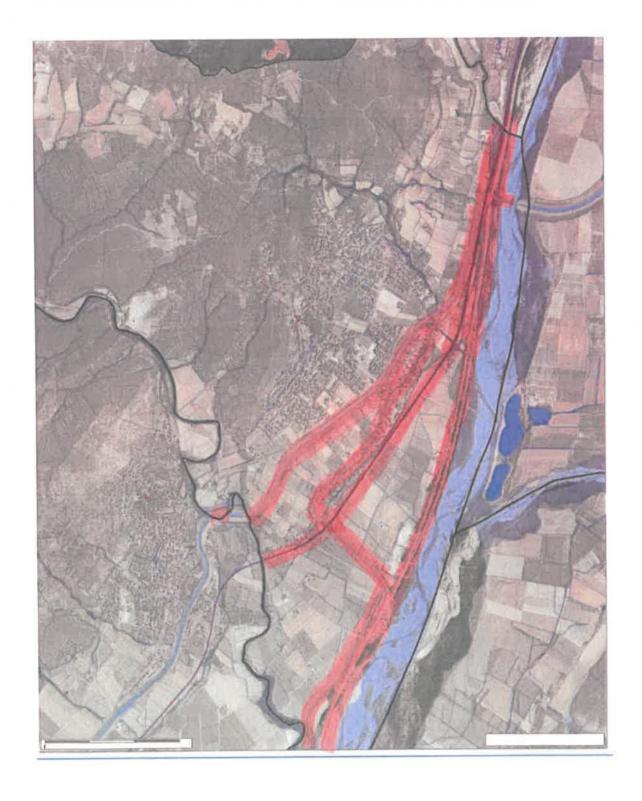




le 29/12/2023

Application agrees E logalitectors
98_DE-004-210402426-20231218-D2023181208

Domaine concedé hydroélectrique, autoroutiers, ferroviaire



Te 29/12/2823

Application agréée E legalité com

99 DE-004-210402426-20231218-D2023181209

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 18/12/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 17

Pouvoirs: 3 Absents: 10

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ Présente		M REY	Présent	
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN Présent MME ROCHE		Présenta		
M DELETTE	Présent	M HERMAN	M HERMAN Présent MME ROUZAUD V		Présente	
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absante excusée MME ROUZAÚD G		Présente	
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	ING Absent excusé M SARROBERT		Présent	
M FAUDRIN	Présent.	M MICHAILIDES	Absent excusé MME THEBAULT		Absente excusée	
MME FILHOL	Présente	M M'SIBH	Présent	MME THURIN	Présente	
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN		Absent excusé à 19h50- Donne pouvoir à R.GIRAUD	
M GIRAUD	Présent	Présent M PERPETE A		Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoi à C.ROCHE	

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

N°2023-18-12-09 Objet de la

Délibération : FINANCES - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre d'une régularisation de l'assiette foncière du chemin du Thor, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains, pour la somme totale d'huit cent trente-six euros et quatre-vingt-douze centimes (836,92 €).

Pour mémoire, le conseil municipal avait donné son accord sur ces acquisitions, par délibérations n° 2021-16-12-03 et 2022-30-05-04.

Il est rappelé que les parcelles cadastrées concernées sont, C2752, C2756, C2759 et C2761 d'une superficie globale de 7a 79 ca appartenant à M et Mme DEZOBRY d'un montant de 513,58 € et, C2665, C2694, et C2695 pour une superficie totale de 9a 23ca appartenant à M et Mme GARABEDIAN d'un montant de 323,34 €.

Des crédits budgétaires sont nécessaires au chapitre 041 – opérations patrimoniales, pour constater les opérations d'ordre budgétaire qui permettent la mise à jour de l'actif de la commune avec l'intégration de ces terrains.

le 29/12/2023

Application agrées É legalte com 99_DE-004-210402426-20231218-D2023181209

La décision modificative n°4 se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES			RECETTES				
	Nature	F*/N* opération	Type R/O	Montant	Nature	F*/N* opération	Type R/O	Montant
Acquisition de terrains (GARABEDIAN et DEZOBRY)	2111	01/148	o	836,92				
Autres subvention d'investissement					1328	01/148	0	836,9
TOTAL		836,	00		<u>l</u>		6,92	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• VOTE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,